



Séance ordinaire du conseil municipal Lundi le 5 mars 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce cinquième (5^{ème}) jour de mars deux mille dix-huit (2018) à dix-neuf heures trente (19h30), au 12 rue de l'Église, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur:	Benoît Pilotto, maire
Monsieur :	Bertrand Ouellet, conseiller siège 2
Madame	Marie-Ève Lévesque Gaudreau, conseillère siège 3
Messieurs :	Denis Miville, conseiller siège 4 Denis Lizotte, conseiller siège 5 Gilles Gagnon, conseiller siège 6
Absente	Madame Christine Ouellet, conseillère siège 1

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Benoît Pilotto maire; Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

1. Ouverture de la séance à 19h30
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du Rapport financier consolidé 2017 du vérificateur externe
4. Adoption du Rapport financier consolidé 2017 présenté par le vérificateur externe
5. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018
7. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018
8. Correspondance
9. Gestion Financière
 - 9.1. Factures du mois
 - 9.2. Renouvellement d'adhésion à la Fédération des municipalités du Québec
 - 9.3. Autorisation de paiement à Construction FGK Inc.
 - 9.4. Autorisation de paiement à Transport Pierre Dionne
 - 9.5. Autorisation de paiement à Fernand Dubé et fils senc.
10. Administration
 - 10.1. Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska
 - 10.2. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Sentiers d'Ixworth – Addenda
12. Sécurité civile
 - 12.1. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
13. Législation
 - 13.1. Adoption du Règlement 01-2018 - Régissant la location de la salle communautaire Les Générations
14. Hygiène du milieu
 - 14.1. Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2018 et demande d'acte de répartition
15. Travaux publics
 - 15.1. Ouverture d'un poste de journalier en voirie locale
16. Urbanisme
 - 16.1. Avis de motion – Règlement 02-2018 visant à modifier le Règlement 01-90 Relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'agrandir, au plan d'affectation, l'affectation agroforestière AF à même une partie de l'affectation résidentielle R dans le secteur Ouest du village.
 - 16.2. Adoption du projet de Règlement 02-2018
 - 16.3. Avis de motion – Règlement 03-2018 visant à modifier le Règlement 06-90 de la Municipalité afin d'agrandir la zone Agroforestière AF » à même la zone résidentielle RA1 et de prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF »
 - 16.4. Adoption du projet de Règlement 03-2018
17. Varia
 - Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par wifi dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent
 - Résolution d'appui pour la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel
 - Appui au Club Hiboux dans sa demande d'aide financière auprès de la MRC
 - Appui à la Déclaration pour des soins au Kamouraska
18. Période de questions
19. Prochaine séance de travail
20. Prochaine séance ordinaire
21. Levée de la séance

Rés.039-2018 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu tout en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE

Présentation du Rapport financier par madame Valérie Mailloux c.a. de la firme Mallette s.e.n.c.l.

Rés.040-2017 Adoption du Rapport financier consolidé 2017 présenté par le vérificateur externe

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le **Rapport financier 2017 consolidé** soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés.041-2018 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Rés.042-2018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018

- Tournée pour une voirie locale repensée : actualisation et bonification des différents programmes d'aide financière à la voirie locale, en particulier pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et pour l'entretien hivernal.
- Occupation de la salle Les Générations location et gratuité

année	payé	gratuité	total réservation	revenus
2015	28	2	30	2 185 \$
2016	28	1	29	1 220 \$
2017	15	9	24	933 \$

- Salle fermée en décembre 2016 pour travaux
- Salle fermée de janvier à juin 2017 pour travaux

CORRESPONDANCE

Club de judo La Pocatière, campagne de sollicitation
 Entraide Pascal-Taché, souper bénéfice
 Organisme participation familles, demande de rencontre
 Organisme participation familles, demande de partenariat
 Ville La Pocatière, résolution 22-2018 contrat avec la Caureq
 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima, renouvellement carte de membre
 Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, avis de capacité portante P-H011-074
 Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, rapport d'inspection P-03423 et P-13938

Gestion financière

Rés.043-2018 Factures du mois

Il est proposé monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes du mois de février au montant de **59 747.27\$**.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2018		
ADMQ	Formation PL122	600.17 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels	597.25 \$
RÉSEAU BIBLIO DU BSL	Cotisation annuelle	3 255.40 \$
BOULANGERIE LA POCATIÈRE	Solidarité rurale 15 janv.	45.39 \$
BURO PLUS	InfO. fév./contrat 9198	263.54 \$
CAILLOUETTE ET ASSOCIÉS	Néons	135.21 \$
DANY LIZOTTE	RÉSO 015-2018 VERS.2/2	1 375.00 \$
EPICERIE NJL	Solidarité rurale 15 janv.	22.47 \$
FONDS D'INF. TERRITOIRE	Mutations	12.00 \$
GROUPE DYNACO	Pompe TEU	200.05 \$
IDC INFORMATIQUE	Cartouche HP	155.16 \$
MALLETTE	Formation élus	462.20 \$
MRC KAMOURASKA	Serv. rendus inspection 1/4	3 819.00 \$
MRC KAMOURASKA	Vaidation adresse	1 033.50 \$
MRC KAMOURASKA	Mise à jour	10 476.60 \$
PILOTTO BENOIT	Solidarité rurale 15 janv.	118.26 \$
SEAO	Appel d'offre pont sentiers	23.70 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Porte chalet des loisirs	91.98 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	Tonnage janv. 2018	266.15 \$
STEVE MARTIN	Contrat ent. mén. Réso 200-2016	600.00 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Contrat entretien chemins 4/5	27 276.22 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage janv. 2018	1 469.36 \$
	Sous-total	52 298.61 \$
BELL CANADA	418-856-3018	198.00 \$
BELL MOBILITÉ	418-860-8886	35.02 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	260.54 \$
VISA	Frais de poste	610.44 \$
MARYSE LIZOTTE	Frais de déplacement	20.79 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2018-02-28	4 198.11 \$
DAS ET COTISATION EMPLOYEUR	Au 2018-02-28	2 125.76 \$
GRAND TOTAL		59 747.27 \$

Rés.044-2018 Renouvellement d'adhésion à la Fédération des municipalités du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec au montant de **1 069.70\$** incluant les taxes.

ADOPTÉE

Rés.045-2018 Autorisation de paiement à Construction FGK Inc.

Considérant la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;

Considérant le rapport de visite de chantier signé par Actuel Conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil autorise le paiement de **43 816.99\$** à Construction FGK Inc. pour le Remplacement des traverses et du tablier du Pont de la rivière Grande Rivière (Pont H011-074);

Que soit décaissé ce montant à même la marge de crédit consentie par Desjardins Entreprises Côte-du-Sud.

ADOPTÉE

Rés.046-2018 Autorisation de paiement à Transport Pierre Dionne

Considérant les travaux du Chemin Ixworth, lors du redoux du mois de janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil autorise le paiement de **3 714.40\$** à Transport Pierre Dionne pour l'exécution des travaux du Chemin Ixworth;

ADOPTÉE

Rés.047-2018 Autorisation de paiement à Fernand Dubé et fils senc.

Considérant les travaux du Rang 5, lors du redoux du mois de janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil autorise le paiement de **316.18\$** à Fernand Dubé et fils senc. pour l'exécution des travaux du Rang 5.

ADOPTÉE

Administration

Rés.048-2018 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska

Madame Maryse Lizotte directrice générale, secrétaire-trésorière dépose la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrrages de taxes.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal :

Que la directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrrages de taxes.

ADOPTÉE

Rés.049-2018 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

Considérant que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal :

De désigner, la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Maryse Lizotte comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste de vente pour taxes situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 14 juin 2018 ;

Que la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

Loisirs et culture

Rés.050-2018 Sentiers d'Ixworth - addenda

Considérant la réouverture du pont H011-074 de la rivière Grande Rivière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Le vote est demandé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Sont en faveur :
Madame la conseillère Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Messieurs les conseillers Bertrand Ouellet, Denis Miville et Denis Lizotte

Sont contre :
Monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Il est résolu à la majorité des conseillers :
D'autoriser l'ajout d'un addenda au contrat de monsieur Dany Lizotte au montant de 250\$ pour l'entretien et le traçage du sentier numéro 4 jusqu'à la fin mars 2018.

ADOPTÉE

Sécurité civile

Rés.051-2018 Personne désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

Considérant que, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

Considérant que, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

Considérant que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence. ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de Kamouraska de nommer Madame Maryse Lizotte, directrice générale, secrétaire-trésorière comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC.

ADOPTÉE

Législation

052-2018 Adoption du Règlement 01-2018 Régissant la location de la salle communautaire Les Générations

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE



Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018

Régissant la location de la salle communautaire Les Générations

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth possède une salle communautaire (Les Générations) que désirent utiliser différents organismes à but non-lucratif, comités, groupes ou individus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth veut promouvoir des activités sociales, communautaires, culturelles, sportives, récréatives et autres par l'utilisation des infrastructures déjà en place;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter l'accessibilité à sa salle communautaire (Les Générations);

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin des locaux pour ses propres activités ou pour les comités qui relèvent d'elle;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017 par monsieur le conseiller Denis Miville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Marie-Ève Lévesque Gaudreau

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Sont en faveur :

Madame la conseillère Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Messieurs les conseillers Bertrand Ouellet, Denis Miville et Denis Lizotte

Sont contre :

Monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Il est résolu à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Réservations et locations

Toute personne physique ou morale, organisme, comité ou autre groupe intéressé à utiliser la salle communautaire (Les Générations) doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Une location ferme, c'est-à-dire, contrat signé et frais acquittés, a priorité sur une réservation.

Aucune réservation et location ne peut être accordée si l'activité prévue regroupe moins de **trois (3)** personnes.

Au début de chaque année, les organismes locaux à but non lucratif, les comités locaux et les responsables locaux d'activités régulières doivent fournir à la Municipalité leur liste respective des dates et périodes d'utilisation de la salle communautaire (Les Générations). Aucune réservation ne peut être faite plus de douze (12) mois à l'avance.

Une priorité est accordée pour les activités qui reviennent régulièrement aux mêmes dates, d'année en année.

Advenant un conflit d'horaire, sans possibilité d'arrangement, la Municipalité est libre de procéder à un tirage au sort pour déterminer quelle réservation sera maintenue.

ARTICLE 3 : Frais de location

- 1) Activités sociales, communautaires, culturelles, sportives, récréatives et autres
 - a) Les réunions de moins de trois (3) heures 10\$
 - b) Formations, cours, de moins de trois (3) heures 10\$
 - c) Évènement privé: résidents de la municipalité 60\$**
 - d) Funérailles : résidents de la municipalité Gratuit
 - e) Évènement privé : non-résidents 120\$**
 - f) Évènement : Entreprises 220\$**
 - g) Location la veille de l'activité (décoration, montage de salle) 15\$

La tarification sera revue annuellement et fixée par résolution du Conseil municipal.

Les comités relevant directement de la Municipalité et les organismes sans but lucratif de Saint-Onésime-d'Ixworth, n'ont aucun frais de location à payer. Toutefois, cela ne les exempte pas des autres obligations notamment de vérifier la disponibilité de la salle, de procéder à la réservation de celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités de location

- 1) Le coût total de la location devra être acquitté à la signature du contrat. Les heures excédentaires non-prévues lors de la location seront facturées après l'activité et devront être acquittées par le locataire sur réception de la facture.
- 2) Devront, avant le jeudi 16h30 précédant la location, se présenter au **bureau municipal** afin de se procurer les clefs.
- 3) En cas de bris aux immeubles ou au matériel, non imputable à un usage normal, le montant des réparations ou la valeur du matériel de remplacement, au choix de la Municipalité, sera chargé au locataire.
- 4) La personne qui reçoit les clefs et qui a signé le contrat de location est responsable pour toute la durée de cette location et en aucun cas cette responsabilité ne peut être cédée à une autre personne sans autorisation. Cette personne doit aussi retourner les clefs à l'endroit prévu à cette fin.
- 5) Les modalités plus haut citées s'appliquent également lorsque la salle est prêtée.

ARTICLE 6 : Annulation

- 1) Considérant certains impératifs, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, toute réservation.
- 2) Considérant certains impératifs, la Municipalité se réserve le droit d'annuler en tout temps, toute location ferme, la Municipalité remboursera les frais perçus.
- 3) La Municipalité n'accorde aucun remboursement lorsque le locataire annule sa location ferme.

ARTICLE 7 : Exceptions

Dans le but que la salle communautaire (Les Générations) soit utilisée judicieusement, la Municipalité se réserve le droit de refuser de la louer et de la prêter. Puisque la Municipalité a besoin de ses locaux pour ses propres activités, priorité lui sera accordée ainsi qu'aux comités qui relèvent d'elle.

ARTICLE 8 : Règlements généraux

Afin de prendre soin du bien collectif qu'est la salle communautaire (Les Générations) les usagers doivent respecter les prescriptions suivantes :

- 1) Le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit stipuler clairement l'activité qu'il compte réaliser lors de la location ou l'emprunt et s'assurer que les locaux sont utilisés seulement aux fins de la location ou l'emprunt.
- 2) Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile de deux millions (2 000 000\$) lors de la location.
- 3) Toute loterie, service ou vente de boissons alcoolisées sont strictement défendus en l'absence d'un permis ou autorisation nécessaire à ces fins. Les frais de permis ne sont pas inclus dans le coût de location ou d'emprunt.
- 4) Au moment de la location ou de l'emprunt, le matériel est rangé de façon à laisser la salle communautaire (Les Générations) à aire ouverte. Le locataire ou l'emprunteur doit lui-même disposer du matériel dont il a besoin et le ranger à la fin de l'activité à l'endroit désigné à cet effet. Pour ce faire, le matériel, tel les tables, les chaises et les autres accessoires, doit être soulevé lors de son déplacement afin de ne pas abîmer le plancher.
- 5) Avant d'être rangées, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit utiliser un linge mouillé afin de nettoyer les tables de toute substance pouvant y avoir été déposée lors de l'activité.
- 6) Il est interdit d'utiliser des clous, broches, ou vis dans les plafonds, sur les murs, sur les planchers et sur le mobilier. Le ruban-cache, la gomme à coller ou tous les autres collants du genre qui n'endommagent pas la peinture sont recommandés. Ceux-ci doivent être enlevés à la fin de l'activité.
- 7) L'utilisation de décorations **dessus, dessous et autour des systèmes d'éclairage** est interdite.
- 8) Selon la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 9) L'usage des confettis est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 10) L'usage de poudre à danser, de chandelles et lampions est interdit à l'intérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 11) Il est strictement interdit d'utiliser une machine à fumée ou tout autre matériel pyrotechnique à la salle communautaire (Les Générations).
- 12) Les portes d'accès doivent être accessibles en tout temps.
- 13) Aucun déchet, papier ou autre matière inflammable ne doit rester sur les lieux après l'activité. Les déchets, le recyclage et les matières organiques doivent être disposés dans les bacs à cet effet à l'extérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 14) Le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit libérer les lieux de tous effets personnels à la fin de l'activité.
- 15) À la fin de l'activité, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit s'assurer qu'aucune personne ne demeure à l'intérieur, que toutes les fenêtres sont fermées, que les lumières sont éteintes et que les portes sont verrouillées.
- 16) Lorsqu'utilisés, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée s'engage à laisser les cuisinières le réfrigérateur et les comptoirs propres.
- 17) **La Municipalité se réserve le droit d'autoriser ou non les activités impliquant de la musique et/ou des musiciens lors des jours et des heures d'ouverture du bureau municipal.**

ARTICLE 9 : Autres dispositions

La Municipalité se réserve le droit de refuser une future location advenant le cas où un locataire n'aurait pas respecté les règlements généraux prévus au présent règlement lors d'une location antérieure.

Dans le cas où le locataire quitte sans avoir nettoyé les lieux (poêles, réfrigérateur, comptoirs, tables, déchets, etc.) la Municipalité pourra demander au locataire un montant additionnel de cent dollars (100\$) pour couvrir les frais de ménage de la salle.

ARTICLE 10 : Abrogation de règlement

Le présent règlement abroge et annule le règlement 10-2016 et ses amendements ainsi que toutes les réglementations et propositions incompatibles et leurs amendements avec les présentes.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Onésime-d'Ixworth, le 5 mars 2018.

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, sec.-trés.

ADOPTÉE

Hygiène du milieu

Rés.053-2018 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2018 et demande d'acte de répartition

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur la branche 10 de la rivière St-Jean prévus par la MRC en 2018 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus à la branche 10 de la rivière St-Jean en 2018.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisées en amont des travaux.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte QUE ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rés.054-2018 Ouverture d'un poste de journalier en voirie locale

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet

Que la directrice générale entreprenne les actions nécessaires pour combler un poste de journalier en voirie locale.

Que le comité de sélection soit composé du maire, des conseillers Denis Lizotte et Denis Miville et de la directrice générale.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Sont en faveur :

Madame la conseillère Marie-Eve Lévesque Gaudreau

Messieurs les conseillers Bertrand Ouellet, Denis Miville et Denis Lizotte

Sont contre :

Monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Adopté à la majorité des conseillers.

ADOPTÉE

Urbanisme

Avis de motion

Monsieur le conseiller Denis Miville donne avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un Règlement portant le numéro 02-2018 visant à modifier le Règlement 01-90 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'agrandir, au plan d'affectation, l'affectation agroforestière AF à même une partie de l'affectation résidentielle R dans le secteur Ouest du village sera adopté.

EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2018

Monsieur le conseiller Denis Miville, explique que c'est le projet de construction d'un manège intérieur, (chevaux) sur la propriété de madame Marie-Pier Desjardins et monsieur Martin Lavoie sise au 30 rang 4 Ouest. Ce projet nécessite la modification du règlement 01-90 au plan d'urbanisme et du règlement de zonage 06-90 de la municipalité.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE

Saint-Onésime-d'Ixworth



*Saint-Onésime
d'Ixworth*

(PROJET)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN D'AFFECTATION, L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AF À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE R DANS LE SECTEUR OUEST DU VILLAGE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ;
- CONSIDÉRANT** qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la session du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR _____
 APPUYÉ PAR _____
 ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 02-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan d'affectation qui accompagne le règlement numéro 01-90 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de l'affectation résidentielle R par l'affectation agroforestière AF tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^{ieme} JOUR DE _____ 2018.

 Benoît Pilotto, maire

 Maryse Lizotte, directrice générale sec.-trés.

PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE

Saint-Onésime-d'Ixworth



RÉSOLUTION 055-2018

OBJET : Règlement numéro 02-2018 modifiant le règlement 01-90 relatif au plan d'urbanisme

Adoption du projet de règlement (no.02-2018) visant à modifier le règlement numéro 01-90 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir, au plan d'affectation, l'affectation agroforestière AF à même une partie de l'affectation résidentielle R dans le secteur Ouest du village.

- ATTENDU QUE** la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte appuyé par monsieur le conseiller Denis Miville et résolu à l'unanimité des membres du conseil
- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 02-2018 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 109.4 de la Loi;
 - 2) de fixer au 28 mars 2018, à 19h30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

ADOPTÉE

Avis de motion

Monsieur le conseiller Denis Miville donne avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un Règlement portant le numéro 03-2018 visant à modifier le Règlement 06-90 de la Municipalité afin d'agrandir la zone Agroforestière AF » à même la zone résidentielle RA1 et de prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF » sera adopté.

EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2018

Monsieur le conseiller Denis Miville, explique que c'est le projet de construction d'un manège intérieur, (chevaux) sur la propriété de madame Marie-Pier Desjardins et monsieur Martin Lavoie sise au 30 rang 4 Ouest. Ce projet nécessite la modification du règlement 01-90 au plan d'urbanisme et du règlement de zonage 06-90 de la municipalité.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE



Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018

(PREMIER PROJET)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF2 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA1 ET DE PRÉVOIR DES MARGES MINIMALES PARTICULIÈRE POUR LES MANÈGES POUR CHEVAUX DANS LA ZONE AF2.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** la modification au plan d'urbanisme agrandissant l'affectation agroforestière AF sur l'affectation résidentielle R;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la session du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
APPUYÉ PAR _____
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 03-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone agroforestière AF2 à même la zone résidentielle RA1 tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.
- 2° En ajoutant l'article 5.6.2.4 suivant:

5.6.2.4 Marges de recul particulières concernant les méga-dômes pour chevaux:

Malgré les articles 5.6.2.1, 5.6.2.2 et 5.6.2.3, les marges minimales avant, latérales et arrières sont de 15 mètres de toutes lignes de lot et de 17 mètres de tout bâtiment pour les manages pour chevaux dans la zone AF2.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^{ieme} JOUR DE _____ 2018.

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, sec.-trés.



Saint-Onésime-d'Ixworth

RÉSOLUTION 056-2018

OBJET : Règlement numéro 03-2018 modifiant le règlement de zonage.

Adoption du PREMIER projet de règlement (no.03-2018) visant à modifier le règlement de zonage numéro 06-90 de la municipalité.

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Lévesque Gaudreau appuyé par monsieur le conseiller Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil
- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 03-2018 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
 - 2) de fixer au 28 mars 2018, à 19h30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

ADOPTÉE

Varia

Rés.057-2018 Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par wifi dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent.

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth abroge la résolution portant le numéro 033-2018 adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2018;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engagent à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, pour un montant maximal de 2 500\$, et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

ADOPTÉE

Rés.058-2018

Résolution d'appui pour la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel

Attendu qu'une demande de reconnaissance de la Pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel est actuellement en cours d'élaboration par le Musée de la Mémoire Vivante;

Attendu que la pratique de la pêche à l'anguille se fait depuis les débuts de la colonisation de la Nouvelle-France;

Attendu qu'au Kamouraska, des familles pratiquent la pêche à l'anguille depuis leur arrivée en Nouvelle-France et leurs descendants la pratiquent encore, ceci représentant 248 ans de pêche;

Attendu que la désignation n'entraîne aucune obligation pour le porteur de tradition et favorise la reconnaissance de l'importance de cette pêche dans la vitalité culturelle du Kamouraska, en plus de constituer un moyen de sensibilisation et un motif de fierté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel et juge opportun de souligner l'importance historique et contemporaine de la pratique de la pêche à l'anguille dans la culture régionale.

ADOPTÉE

Rés.059-2018

Appui au Club Hiboux dans sa demande d'aide financière auprès de la MRC

Considérant que le Club Hiboux est situé sur le territoire de notre municipalité;

Considérant que le Club Hiboux est un élément important dans notre plan stratégique municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie le Club Hiboux dans sa demande d'aide financière auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

Rés.060-2018

Appui à la Déclaration pour des soins au Kamouraska

Considérant que la fusion des établissements de santé et services sociaux a eu pour effet de créer un seul établissement à l'échelle du Bas-St-Laurent, éloignant ainsi le Kamouraska des lieux décisionnels;

Considérant qu'il est fréquent de voir ce type d'établissement régional centraliser progressivement les services qu'il dispense, au risque de priver la population du Kamouraska de ressources auparavant disponibles sur son propre territoire;

Considérant les impacts déjà constatés sur le volume des soins dispensés et sur la santé du personnel qui travaille dans nos installations au Kamouraska;

Considérant nos préoccupations face aux impacts financiers et de sécurité entraînés par les nombreux déplacements des usagers à l'extérieur de notre milieu;

Considérant que la population kamouraskoise a clairement fait part de son inquiétude en 2017 à l'occasion d'une marche dans les rues de La Pocatière et d'une pétition déposée à l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant que les membres de notre organisme partagent les préoccupations ci-haut mentionnées et se reconnaissent dans la **Déclaration** adoptée par le comité *Mes Soins restent ICI*;

Nous, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth nous reconnaissons pleinement dans la **Déclaration pour des soins au Kamouraska** adoptée par le comité *Mes Soins restent ICI* et acceptons de nous y associer en la faisant nôtre.

ADOPTÉE

Période de questions (ouverture à 20h25, fermeture à 20h38)

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

Prochaine séance de travail

Lundi le 26 mars 2018

Prochaine séance ordinaire

Lundi le 9 avril 2018

Rés.061-2018

Levée de la séance

Il est proposé monsieur le conseiller Gilles Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la séance soit levée à vingt heures trente-neuf. (20h39).

ADOPTÉE

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, secrétaire trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales